

## **10.450 Initiative parlementaire – Réprimer durement la vente de données bancaires**

Monsieur le président, Monsieur le secrétaire,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir invité, dans votre lettre du 20 novembre 2013, à participer à la consultation sur l'initiative parlementaire 10.450 "Réprimer durement la vente de données bancaires".

On peut s'interroger sur la nécessité de légiférer en tous sens dans le secteur financier, pour lequel les contraintes légales se sont déjà sensiblement accrues ces derniers temps. Sur le fond, un établissement bancaire doit prendre des dispositions internes de contrôle des risques (obligatoires selon le CO) susceptibles de permettre de se protéger contre ce type d'infraction. Ainsi, l'extraction informatique de multiples données bancaires devrait pouvoir être tracée et identifiée immédiatement par la banque elle-même. Autrement dit, il appartient en premier lieu aux établissements bancaires de prendre les mesures de sécurité internes pour empêcher ce type d'infraction, et ce sont avant tout ces mesures qui devraient permettre d'améliorer la confiance des clients des banques et d'améliorer du même coup la compétitivité de ces dernières et de l'économie suisse.

Les remarques de la minorité de votre commission ne nous semblent pas dépourvues de pertinence. Il est certain que, les données bancaires étant entièrement disponibles électroniquement, il peut être difficile de contrôler d'éventuelles fraudes. De même, la mise en œuvre de poursuites judiciaires hors du territoire national peut s'avérer incertaine et pourrait même se révéler contraire à l'objectif annoncé de protéger ou renforcer l'attractivité de la place financière suisse. Au surplus, il est vrai que l'évolution de la position de la Suisse en matière d'échange automatique des données bancaires réduit considérablement l'opportunité d'un élargissement des dispositions pénales envisagées et que la situation de 2010 (date de l'initiative parlementaire) n'est plus la même aujourd'hui.

Néanmoins, nous sommes d'avis que le projet donne un signal fort sur la volonté de maintenir la fiabilité des acteurs bancaires helvétiques. Il permet de poursuivre les personnes qui vendent des données sensibles et privées par simple appât du gain et au mépris des intérêts de leur employeur. La protection des données personnelles doit conserver un sens dans notre pays, indépendamment de l'échange automatique d'informations, et de tels délits doivent être poursuivis. Par ailleurs, l'échange automatique d'informations n'est valable que sous l'angle fiscal. Au-delà, la protection de la sphère privée doit demeurer pleine et entière.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prions de croire, Monsieur le président, Monsieur le secrétaire, à l'expression de nos sentiments distingués.

Neuchâtel, le 17 février 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND